

Le système de management de

# Sunrise Communications AG

Binzmühlestrasse 130  
CH - 8050 Zürich



a été audité et certifié selon les exigences de

## ISO 9001:2015

Pour les activités suivantes

**Le domaine de certification apparaît en page 2 de ce certificat**

Ce certificat est valable du 21 décembre 2018 au 20 décembre 2021  
Sa validité est garantie par des audits de surveillance annuels.  
L'audit de recertification doit avoir lieu avant le 8 décembre 2021  
Version 7. Certifié depuis décembre 2006

Autorisé par



SGS Société Générale de Surveillance SA  
Technoparkstrasse 1 8005 Zurich Switzerland  
t +41 (0)44 445-16-80 f +41 (0)44 445-16-88 www.sgs.com



# Sunrise Communications AG

## ISO 9001:2015

Version 7

Domaine d'activité détaillé



**Le système QM est valable pour la planification, la réalisation, l'opération, les mesures et des démantèlements ou modifications de stations de base de téléphonie cellulaire. Inclus sont les ressources mises en œuvre, les paramètres du réseau, les calculs d'immissions et mesures de champs électromagnétiques avec influence sur le respect des ordonnances et directives relevant pour RNI.**

**Inclus:**

**Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI 814.710) du 23 décembre 1999 (Etat le 1er juillet 2016)**

**OFEFP : Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) – Rapport explicatif ORNI du 23 décembre 1999**

**OFEFP : Stations de base pour téléphonie mobile et raccordements sans fil (WLL) – Recommandation d'exécution de l'ORNI (Etat 2002)**

**OFEV : Exécution de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) – Supplément du 28 mars 2013 à la recommandation d'exécution de l'ORNI pour téléphonie mobile et raccordements sans fil (WLL), OFEFP 2002**

**Cercl'Air, Groupe de travail RNI : „Verbindliche Rahmenbedingungen für die Umsetzung der DB-Lösung“ du 15 décembre 2005**

**Cercl'Air, Groupe de travail RNI : „Autorisation d'installations de téléphonie mobile : Modifications mineures du 12 août 2015**

**Cercl'Air, Groupe de travail RNI : „Beurteilung von Standortdatenblättern für Mobilfunk- und WLL-Basisstationen mit neuen Frequenzbändern“ - Recommendation Nr. 33, du 16 avril 2018**

**OFEV : „L'assurance de qualité aux fins de respecter les valeurs limites de l'ORNI en ce qui concerne les stations de base pour téléphonie mobile et raccordements sans fil“ du 16 janvier 2006**

**DTAP: Recommandations de la conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement concernant l'autorisation d'installations de téléphonie mobile : Modèle de dialogue et modifications mineures (Recommandations téléphonie mobile) du 07 mars 2013**

